



## ARRÊTÉ N° 2024-24

### Portant ouverture d'Enquête Publique conjointe pour la modification n°2 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R I 53-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la vallée de l'homme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la vallée de l'homme ;

Vu la délibération n° 2024-19 en date du 22/02/2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal et la concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 2024-18 en date du 22/02/2024 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 11/07/2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

#### ARRETE :

#### Article 1 :

Il sera procédé à une **enquête publique conjointe** portant sur la révision allégée n° 1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) pour une durée de 31 jours consécutifs, du 09/09/2024 au 09/10/2024 inclus.

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur l'ajout d'un secteur NTpa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux pour les structures d'accueil existantes du site du Régourdou à Montignac-Lascaux et la modification n° 2 porte sur la modification de 3 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à Montignac-Lascaux, l'OAP Est du Bourg et l'OAP Lacoste route de Thonac ainsi qu'à Rouffignac St Cernin de Reilhac, l'OAP Ouest du bourg.

**Article 2 :**

M. PETIT Jean-Jacques domicilié à Pays de Belvès, directeur général des services retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mr COUSY René en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par décision en date du 12/07/2024.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montignac-Lascaux et à la mairie de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique conjointe, comprenant :

- les dossiers de présentation (rapports de présentation, plans, notice d'auto-évaluation, documents graphiques)
- la délibération du 22 février 2024, relative à la prescription de la procédure du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCVH,
- la délibération 22 février 2024, relative à la prescription de la procédure de révision à modalités allégées n°1 du PLUi de CCVH,
- la délibération d'arrêt du projet en date du 11 juillet 2024 de la révision allégée n°1,
- le PV d'examen conjoint et avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés ou consultés,
- la dérogation préfectorale en date du 18 juillet 2024,
- l'avis de la CDPENAF en date du 17 juillet 2024.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes de la vallée de l'homme : : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/urbanisme-amenagement/urbanisme/procédures-en-cours/>

et sur un poste informatique mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, Mairie, Place Simone Veil, 2<sup>ème</sup> étage, 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC : du 09/09/2024 au 09/10/2024 aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au président de la communauté de communes de la vallée de l'homme et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**Article 4 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions durant toute la durée de l'enquête :

Sur les registres papiers ouverts à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du Service Urbanisme, CCVH : Mairie, Place Simone Veil 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC.

Par voie électronique à l'adresse suivante [plui@cc-vh.fr](mailto:plui@cc-vh.fr) (mentionner expressément l'objet : enquête publique conjointe pour la révision allégée n°1 et modification n°2 du PLUi).

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Montignac-Lascaux (1 place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC-LASCAUX) et à la mairie de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac (place Simone Veil 24580 ROUFFIGNAC SAINT-CERNIN DE REILHAC) aux jours, dates et heures suivantes :

<b>Montignac-Lascaux</b>	<b>Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac</b>
Le lundi 09 septembre 2024 de 10h00 à 12h00	Le lundi 09 septembre 2024 de 14h00 à 16h00
Le lundi 23 septembre 2024 de 10h00 à 12h00	Le lundi 23 septembre 2024 de 14h00 à 16h00
Le mercredi 09 octobre 2024 de 10h00 à 12h00	Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 16h00

**Article 6 :**

La personne responsable de la révision allégée n° 1 et de la modification n°2 du PLUi est la communauté de commune de la vallée de l'homme représentée par son Président, Monsieur Philippe LAGARDE et dont le siège administratif est situé à la CCVH 28 avenue de la Forges 24620 LES EYZIES.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R. I 04-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d' Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :**

À l'expiration du délai de l'enquête conjointe prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête conjointe un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe pour transmettre à Monsieur le Président le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 9 :**

À l'issue de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la CCVH pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront publiés sur le site de la communauté de communes de vallée de l'homme : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/urbanisme-aménagement/urbanisme/procedures-en-cours/>

**Article 10 :**

Un avis d'enquête publique conjointe sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales (Sud-Ouest et l'Essor Sarladais).

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiche afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichages suivants :

<b>Mairie de Montignac-Lascaux</b> <b>Place Yvon Delbos</b> <b>24290 MONTIGNAC-LASCAUX</b>	<b>Mairie de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac</b> <b>Place Simone Veil</b> <b>24580 ROUFFIGNAC SAINT-CERNIN DE REILHAC</b>
--	--

L'avis au public sera, en outre, affiché sur les lieux faisant l'objet de la révision et de la modification et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/urbanisme-aménagement/urbanisme/procédures-en-cours/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête conjointe avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Montignac-Lascaux et la Mairie de Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12 :**

Après l'enquête publique conjointe, le projet de révision allégée n° 1 du PLUi et de modification n°2, éventuellements modifiés, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 13 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait aux Eyzies le 06/08/2024,

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme 